



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 31 du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 puis 14 à partir de 19h15

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 mars 2025

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE (jusqu'à 19h15), M. Grégory DELAUNE, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Grégory DELAUNE à partir de 19h15)

**Absentes :** Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	2	17	17	0	0

**OBJET :**  
**DEL2025-002-AFFAIRES GENERALES :**  
**Dénomination des trois cimetières communaux**

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,  
VU l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales concernant la police des funérailles et des cimetières,

**CONSIDÉRANT** que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du conseil municipal et contribue à l'identification du site par les habitants et les usagers, et

dans la perspective de l'amélioration de la gestion des trois cimetières communaux, un groupe de travail, composé de plusieurs membres du Conseil Municipal, s'est constitué.

Lors de sa dernière rencontre, le 20 octobre dernier, il a considéré qu'il était important d'attribuer une dénomination officielle pour chaque cimetière afin de faciliter leur identification.

Il propose :

- **Pour l'ancien cimetière, situé à proximité de la place de l'Eglise** : Cimetière Saint-Nicolas
- **Pour le nouveau cimetière, situé rue de la cure** : Cimetière de la Cure
- **Pour le cimetière paysager, situé rue du Prau** : Jardin de la Martinière.

Sur proposition du groupe de travail Cimetière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dénomination des trois cimetières communaux sous les noms suivants :
  - **Pour l'ancien cimetière, situé à proximité de la place de l'Eglise** : Cimetière Saint-Nicolas
  - **Pour le nouveau cimetière, situé rue de la cure** : Cimetière de la Cure
  - **Pour le cimetière paysager, situé rue du Prau** : Jardin de la Martinière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le - **7 AVR. 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le - **7 AVR. 2025**

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Péraudeau-Cadic'. The signature is written in a cursive style.